

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 JUIN 2013

L'an deux mil treize, Le six juin à vingt heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice, Messieurs MARANT, Christian, MERITET Jean-Paul, DANJEAN Eric, DETAIN Gérald, VINEL Hubert

Absents excusés : Monsieur MUGNIER Julien,

Secrétaire de séance : CADOZ Corinne

Nombre de membres en exercice : 10

Votants : 9

ARTICLE 1 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Exposé du Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols et son passage en Plan Local d'Urbanisme a été menée. Il explique à quelle étape de la procédure se situe le projet de PLU et souligne que le projet intègre les dispositions issues de la Loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) et présente le dossier.

Il informe par ailleurs, le Conseil Municipal, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir mise à disposition des documents de travail, réunion de concertation, information dans le bulletin municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18

Vu la délibération en date du 23 novembre 2009 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la délibération en date du 7 juillet 2010 définissant les modalités de concertation

Vu la concertation effectuée tout au long de la procédure conformément aux dispositions initialement définies

Vu le débat au sein du conseil municipal sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU en date du 8 février 2013

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Considérant que les remarques faites par les personnes qui se sont exprimées lors de la concertation et plus principalement lors de la réunion publique ne sont pas de nature à remettre en question le projet de Plan Local d'Urbanisme, de plus le registre mis à disposition pendant la durée de la procédure est resté vierge
- Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme, un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1. de tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision du POS transformé en PLU

Aucune des observations émises tout au long de la concertation et lors de la réunion publique n'étant de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable.

Article 2. d'arrêter le projet du PLU de la commune de FLAGEY-ECHEZEAUX, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3. de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure :

- à Monsieur le Préfet de Cote d'Or,
- à Messieurs les Président du Conseil Régional, du Conseil Général, du syndicat mixte du SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits-St-Georges, de la Chambre de Métiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, du syndicat du bassin de la Vouge ...
- à Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande (communes de Nuits Saint Georges, Chambolle-Musigny, Vosne-Romanée, Vougeot, Gilly les Citeaux, Saint Bernard, Villebichot - Boncourt-le-Bois,...),
- à Monsieur le Président de la CDCEA.
- A Monsieur le Préfet au titre de l'autorité environnementale

Le Projet de PLU arrêté sera également transmis spécifiquement au titre de l'article R.123-17 à:

- à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Au titre des articles L.121-12 et R.121-15 du code de l'Urbanisme à Monsieur le Préfet, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La présente délibération annexée du projet de P.L.U. arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Cote d'Or.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

ARTICLE 2 : Convention relative au fonctionnement du service d'entretien communal de la communauté de communes du pays de Nuits St Georges

L'intervention du service d'entretien des communes s'exerce dans le cadre de la compétence optionnelle « entretien des communes », partie intégrante des statuts de la communauté de communes du Pays de Nuits St Georges.

La commune de Flagey-Echezeaux utilise le service d'entretien pour le passage ponctuel de la balayeuse

Pour règlementer les modalités pratiques d'intervention sur la commune une convention doit être signée entre la communauté de communes et la commune concernée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du service d'entretien communal de la communauté de communes du Pays de Nuits Saint Georges

ARTICLE 3 : Financement du pôle scolaire : contribution de 1^{er} investissement

Monsieur le Maire expose le plan de financement du pôle scolaire de Gilly les Citeaux. Cette simulation fait apparaître un coût global de 3 204 303.00 € HT (3 839 652.00 € TTC)

Après décompte des subventions et de la TVA, le net à financer pour les communes s'élève à 2 052 721.00 €. La participation de Flagey-Echezeaux, calculée au prorata du nombre d'habitants, représente 22.99% de cette somme, soit 471 976.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à apporter une contribution de 1^{er} investissement d'un montant de 70 000.00 pour financer le pôle scolaire de Gilly les Citeaux. Le solde (soit 401 976.00 €) sera financé par l'emprunt contracté par le SIVOS de la Plaine en lieu et place de la commune
- **DIT** que cette somme est prévue au budget primitif 2013

ARTICLE 4 : Financement du pôle scolaire : modalité de remboursement de l'emprunt

Monsieur le Maire expose le plan de financement du pôle scolaire de Gilly les Citeaux. Cette simulation fait apparaître un coût global de 3 204 303.00 € HT (soit 3 839 652.00 € TTC)

Après décompte des subventions, de la TVA et des contributions de 1^{er} investissement des communes, un emprunt de 1 550 000.00 € sera nécessaire pour financer les travaux. Il sera contracté par le SIVOS de la Plaine, en lieu et place de ses communes membres. Le Comité Syndical du SIVOS a choisi la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté comme organisme prêteur. Il propose que la contribution annuelle des communes au remboursement de cet emprunt soit revue chaque année en fonction des fluctuations de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable pour que la contribution annuelle des communes au remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté soit calculée proportionnellement à la population respective des communes au 1^{er} janvier de chaque année en tenant compte de l'apport de chaque commune et ce à l'aide de la formule suivante

$$\text{Annuité} \times \left\{ \frac{\text{net à financer} \times \text{population de la commune}}{\text{population totale}} - \text{somme apportée par la commune} \right\} / 1\,549\,721$$

- **S'ENGAGE** à porter aux budgets des futurs exercices les sommes correspondant à la participation de la commune de Flagey-Echezeaux au remboursement de cet emprunt

ARTICLE 5 : Révision des attributions de compensation de taxe professionnelle année 2013

Il est rappelé que la loi de finances 2012 a créé un nouveau mécanisme de péréquation horizontale, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ; Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines communautés de communes et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant des ressources de ce fond est fixé chaque année dans la loi de finances. Pour 2012, le fond est fixé à 150 millions d'euros.

Par délibération du 1^{er} juin le Conseil Communautaire a décidé, au titre de 2012 de prendre la totalité de la contribution soit la somme de 47 369.00 €. Etant bien entendu que le pacte fiscal a prévu que les communes remboursent leur participation à la communauté en fonction d'un calcul basé à la fois sur le CIF de la Communauté et le potentiel fiscal agrégé de chaque commune .

Dans le cadre des objectifs fixés par le pacte fiscal, à savoir l'optimisation des dotations par l'amélioration du coefficient d'intégration fiscal (CIF), il a été décidé de proposer de récupérer la participation des communes au FPIC par la diminution des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Pour Flagey-Echezeaux cela se traduirait par une augmentation de 798.00 € de l'attribution de compensation de 2012 fixée à 15 261.0 0€, soit un total de 16 059.00 €.

Cette proposition n'ayant pas été acceptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire elle doit faire l'objet d'un vote dans les communes pour adoption à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la modification des attributions de compensation de taxe professionnelle au titre de 2013 afin de financer la participation de la commune au FPIC

ARTICLE 6 : Convention ATESAT

La convention ATESAT – assistance technique fournie par les services de l'Etat, qui liait la commune à la direction départementale des territoires a pris fin le 31 décembre 2012.

Le ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement a décidé de renouveler ces conventions arrivées à expiration, uniquement pour un an et pour les seules collectivités qui ont pris l'initiative d'en faire la demande.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de renouveler la convention ATESAT pur une durée d'un an
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

ARTICLE 7 : Résiliation CNAS

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme qui propose aux fonctionnaires territoriaux bénéficiaires des prestations telles que chèques culture, chèques vacances, primes de rentrée scolaire et aides diverses. L'adhésion à ce service n'est pas obligatoire et la cotisation annuelle est basée sur la masse salariale des agents de la collectivité.

Les agents de Flagey-Echezeaux ne bénéficient pas de façon équitable de ces prestations, Monsieur le Maire propose de résilier ce service à partir du 31 décembre 2013 et de répartir le coût de l'adhésion entre les agents, sous forme de primes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de résilier l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 31 décembre 2013

ARTICLE 8 : Questions diverses

- a) Réseau Ferré de France nous informe des travaux de modernisation de la ligne Dijon/Macon
- b) Le conseil Général a attribué à la communauté de Communes du Pays de Nuits St Georges une subvention en vue de l'aménagement numérique de la zone d'activité économique de Gilly les Citeaux.
- c) La présentation du livret « Balade à Flagey-Echezeaux » aura lieu le vendredi 21 juin à 18 heures à la salle des fêtes.
- d) Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de divers remerciements
- e) Le Conseil Municipal décide d'organiser un « repas citoyen » à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2013

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les participations à ce repas comme suit :

- Adultes habitant à FLAGEY-ECHEZEAUX : 9.00 €
- Adultes ne résidant pas à FLAGEY-ECHEZEAUX : 17.00 €
- Enfants de 6 ans à 12 ans : 4.00 €
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit